

**AVIS PUBLIC**

**ENTRÉE EN VIGUEUR**

**ORDONNANCE**

Avis est donné que le conseil d'arrondissement, à sa séance ordinaire du 4 août 2025, a édicté l'ordonnance suivante :

**OCA25-RCA25-19001-012 – Ordonnance levant la tarification applicable pour l'occupation temporaire du domaine public relative au permis OCC-2507LW20459514 délivré à Village Urbain Lachine pour le projet immobilier sur le site du 2225, rue Notre-Dame à Lachine;**

Et ce, en vertu du *Règlement sur la tarification pour l'exercice financier 2025* (RCA25-19001);

Cette ordonnance entre en vigueur conformément à la loi et est disponible pour consultation durant les heures normales de bureau au Secrétariat d'arrondissement, 1800, boulevard. Saint-Joseph. Elle peut également être consultée en tout temps sur le site Internet de la Ville de Montréal à l'adresse suivante : <https://montreal.ca/reglements-municipaux/>.

Fait à Montréal, arrondissement de Lachine, ce 6 août 2025.

---

Viviana Iturriaga, avocate  
Secrétaire d'arrondissement substitut  
Arrondissement de Lachine



PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE MONTRÉAL

ARRONDISSEMENT DE LACHINE

### **Certificat de publication de l'avis public**

Tel que prévu au *Règlement sur la publication des avis publics* de l'arrondissement de Lachine (RCA20-19002) adopté le 9 mars 2020 par le conseil d'arrondissement, je soussignée, Viviana Iturriaga, secrétaire d'arrondissement substitut de l'arrondissement de Lachine, certifie par la présente que j'ai publié sur le site internet de la Ville de Montréal, le présent avis public pour l'entrée en vigueur de l'ordonnance OCA25-RCA25-19001-011 levant la tarification applicable pour l'occupation temporaire du domaine public relative au permis OCC-2507LW20459514 délivré à Village Urbain Lachine pour le projet immobilier sur le site du 2225, rue Notre-Dame à Lachine.

DONNÉ À MONTRÉAL, ce 6 août 2025.

Viviana Iturriaga, avocate  
Secrétaire d'arrondissement substitut

---

---

**Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement**

---

Séance ordinaire du lundi 4 août 2025

Résolution : CA25 19 0230

---

**Édicter, en vertu de l'article 2.4 du *Règlement sur la tarification pour l'exercice financier 2025* (RCA25-19001), l'ordonnance OCA25-RCA25-19001-012 autorisant l'exemption des frais relatifs au permis d'occupation temporaire du domaine public OCC-2507LW2045914 émis à l'organisme sans but lucratif Village Urbain, mais dont le montant n'a pas encore été perçu, afin de permettre la présence de deux roulottes de chantier pour le projet immobilier sur le site du 2225, rue Notre-Dame, entre la 21<sup>e</sup> et 23<sup>e</sup> Avenue, à partir de la date de publication de l'ordonnance jusqu'au 31 décembre 2025**

Il est proposé par Micheline Rouleau

appuyé par Younes Boukala

D'édicter, en vertu de l'article 2.4 du *Règlement sur la tarification pour l'exercice financier 2025* (RCA25-19001), l'ordonnance OCA25-RCA25-19001-012 autorisant l'exemption des frais relatifs au permis d'occupation temporaire du domaine public OCC-2507LW2045914 émis à l'organisme sans but lucratif Village Urbain mais dont le montant n'a pas encore été perçu, afin de permettre la présence de deux roulottes de chantier pour le projet immobilier sur le site du 2225, rue Notre-Dame, entre la 21<sup>e</sup> et 23<sup>e</sup> Avenue, à partir de la date de publication de l'ordonnance jusqu'au 31 décembre 2025.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

40.06 1250116001

Viviana ITURRIAGA

---

Secrétaire d'arrondissement substitut

Signée électroniquement le 5 août 2025

---

VILLE DE MONTRÉAL – ARRONDISSEMENT DE LACHINE

---

**Ordonnance OCA25-RCA25-19001-012**

**Ordonnance accordant la gratuité des tarifs prévus au *Règlement sur la tarification pour l'exercice financier 2025 (RCA25-19001)* pour l'occupation temporaire du domaine public relative au permis OCC-2507LW20459514 délivré à Village Urbain Lachine pour le projet immobilier sur le site du 2225, rue Notre-Dame à Lachine**

***Règlement sur la tarification pour l'exercice financier 2025 (RCA25-19001)***

---

Ordonnance édictée le : 4 août 2025  
Avis public : 6 août 2025  
Entrée en vigueur : 6 août 2025

---

VILLE DE MONTRÉAL – ARRONDISSEMENT DE LACHINE

---

ORDONNANCE OCA25-RCA25-19001-012

(2)

**Ordonnance accordant la gratuité des tarifs prévus au *Règlement sur la tarification pour l'exercice financier 2025* (RCA25-19001) pour l'occupation temporaire du domaine public relative au permis OCC-2507LW2045914 délivré à Village Urbain Lachine pour le projet immobilier sur le site du 2225, rue Notre-Dame à Lachine**

VU l'article 2.4 du *Règlement sur la tarification pour l'exercice financier 2025* (RCA25-19001);

Attendu que le *Règlement sur la tarification pour l'exercice financier 2025* (RCA25-19001) tarifie l'occupation temporaire du domaine public;

Attendu que le conseil d'arrondissement a approuvé et autorisé les diverses démarches urbanistiques entreprises par l'organisme sans but lucratif Village Urbain pour la construction de son projet immobilier de logement collectif, développement de cohabitat abordable et promotion de milieux de vie participatifs et générateurs de liens sociaux, sur le site du 2225, rue Notre-Dame, à Lachine;

Attendu que la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises a émis à Village Urbain le permis OCC-2507LW2045914, pour l'occupation temporaire du domaine public, notamment de deux roulettes sur la voie publique (trottoir, rue), pour la période comprise entre le 6 août et le 31 décembre 2025;

Attendu que ces frais d'occupation et d'obstruction du domaine public totalisent 41 095,51 \$;

Attendu que ces frais d'occupation du domaine public du permis OCC-2507LW2045914 n'ont pas été perçus par l'arrondissement de Lachine;

À la séance ordinaire du 4 août 2025, le conseil d'arrondissement de Lachine décrète que :

1. Les tarifs prévus à l'article 6.3.2 du *Règlement sur la tarification pour l'exercice financier 2025* (RCA25-19001), pour l'occupation temporaire du domaine public facturés dans le permis OCC - 2507LW2045914, sont levés;
2. Cette ordonnance ne donne pas droit à un remboursement;
3. La présente ordonnance entre en vigueur lors de sa publication.

---

VILLE DE MONTRÉAL – ARRONDISSEMENT DE LACHINE

---

ORDONNANCE OCA25-RCA25-19001-012

(3)

(S) MAJA VODANOVIC

---

MAIRESSE  
ARRONDISSEMENT DE LACHINE

(S) VIVIANA ITURRIAGA

---

SECRÉTAIRE D'ARRONDISSEMENT SUBSTITUT  
ARRONDISSEMENT DE LACHINE

GDD 1250116001